

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRESENTS : M. GREFFET C - M. BAJAT Y - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S – Mme MARQUIS D – M. ROSSET G – Mme PRADIGNAC S - M. RAMEL C

ABSENTS : MM. VOISIN J

Secrétaire de séance : M. DURANCEAU S.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 10
Nombre de membres en exercice	: 10
Nombre de membres présents	: 09
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	: 09

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes Inter-Association : 2019.60

Le Conseil Municipal alloue une subvention exceptionnelle de 350 € au comité des fêtes inter-association de St-Genis-sur-Menthon pour la soirée organisée lors de l'ouverture du bar le samedi 12 Octobre 2019.

Subvention exceptionnelle les Amis du Vieux Thoissey : 2019.61

Le Conseil Municipal alloue une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Les Amis du Vieux Thoissey dans le cadre de la visite commentée de Thoissey et afin de contribuer à la préservation et la mise en valeur de Thoissey et ses environs.

Depuis plusieurs années, cette association a pour objectif la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local.

Conclusion de Convention de Gestion de Services : 2019.62

La commune de Saint-Genis-Sur-Menthon est membre de la Communauté de communes de la Veyle.

Cette dernière exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1^o de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Étant précisé qu'aucune minorité de blocage ne s'est opposé à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019.

Eu égard à la connaissance des systèmes d'assainissement des agents communaux qui en assurent actuellement la maintenance, et dans une logique de continuité du service public, il est nécessaire de s'appuyer sur les moyens techniques des communes pour garantir cette continuité et une efficacité opérationnelle

Il convient donc de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune Saint-Genis-Sur-Menthon qui n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette convention étant conclue dans le but de garantir que le service public sera réalisé en vue d'atteindre des objectifs communs aux deux parties.

La convention, prévue par les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, vise à préciser les conditions dans lesquelles la commune Saint-Genis-Sur-Menthon assurera, à titre transitoire, des missions relevant la compétence « assainissement collectif ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5214-16,

L. 5214-16-1 ;

Vu le projet de convention de gestion de services annexé ;

Vu la délibération n° 2019.62 du Conseil du 17 Décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de conclure cette convention de gestion de service afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement collectif ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion de services à intervenir avec la Communauté de communes de la Veyle ;

Fixation de la redevance assainissement collectif : 2019.63

La Communauté de communes de la Veyle exercera à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la commune, la compétence « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants, L. 5211-4-1, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Considérant qu'au terme des travaux du comité de pilotage, il a été acté que les tarifs de redevance en place en 2019 dans les communes demeureraient inchangés pour l'année 2020.

Considérant néanmoins que contrairement à la situation actuelle de la commune, le service assainissement de la Communauté de communes sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et que de fait la tarification appliquée à l'usager sera plus élevée.

Aussi, afin de maintenir la complète neutralité financière du transfert de compétences pour l'usager sur l'année 2020, il est proposé que le tarif actuel de la redevance assainissement soit diminué pour tenir de cette taxation supplémentaire à venir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application au 31 décembre 2019 des tarifs de redevance assainissement suivants :

Tarifs assainissement en vigueur : Part fixe : 30 €
Part variable : 0.90 €/m³

Tarifs à voter : Part fixe : 27.27 €
Part variable : 0.82 €/m³

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'application des tarifs de redevance assainissement suivants au 31 décembre 2019 ;

Part fixe : 27.27 €
Part variable : 0.82 €/m³

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;

Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 26 septembre 2019 : 2019.64

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20191125-13DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 26 septembre 2019 annexé, approuvé par la majorité des communes concernées, relatif aux transferts de charges pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que les charges transférées s'élèvent à **33 885.21 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2018 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-

CHATENAY, MEZERIAT, PERREX, PONT-de-VEYLE, et 2018 et 2019 pour les communes de CHAVEYRIAT, SAINT-JEAN-sur-VEYLE ;

Considérant que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de communes puis refacturés *a posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1^{er} décembre 2019.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Veyle – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – 2019.65

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été prescrite par délibération de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle le 14 décembre 2015. Ce PLUi avait pour périmètre les 12 communes membres de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle. Seule la phase diagnostic et un premier débat sur le PADD ont été réalisés.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle, portée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016, la nouvelle Communauté de communes de la Veyle, compétente en « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération du 24 avril 2017.

Après avoir présenté cet historique Monsieur le Maire indique que le PLUi en cours d'élaboration a été prescrit par délibération du conseil communautaire n°20180423-06DCC du 23 avril 2018 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire complète son propos en expliquant les conditions dans lesquelles l'élaboration de ce PLUi a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit : « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le PADD est la traduction politique du projet de territoire porté par les élus, qui s'inscrit dans la vision

globale portée par le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Veyle autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées des élus du territoire de la Veyle :

Axe n°1 - UN PROJET DE TERRITOIRE EQUILIBRE ET AMBITIEUX	<ul style="list-style-type: none">• Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale• Affirmer les cœurs de vie de Pont-de-Veyle et Vonnas et prévoir un aménagement équilibré du territoire• Pour que le territoire de la Veyle assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :<ul style="list-style-type: none">○ Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux○ Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel○ Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif• Promouvoir de nouvelles formes de mobilités et développer les liaisons dans le territoire et avec les territoires voisins• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire
Axe n°2 - UNE ECONOMIE DYNAMIQUE ET DURABLE	<ul style="list-style-type: none">• Organiser un territoire dynamique dans le domaine économique• Pérenniser l'offre commerciale et de services• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation des paysages• Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique

Axe n°3 – UN CADRE DE VIE ATTRACTIF	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du territoire de la Veyle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers ○ Mettre en scène les espaces et sites paysagers • Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec des espaces paysagers supports de lien social. ○ Par l'accompagnement végétal des cheminements doux ○ Grâce à des ouvertures sur le grand paysage. ○ Par la prise en compte des vis-à-vis • Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue • Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles • Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Envisager un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies ○ Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et l'amélioration des performances environnementales • Maîtriser et réduire les sources de pollutions et les nuisances • Prendre en compte les risques naturels et technologiques • Participer à la réduction et à la gestion des déchets
AXE 4 – UN FIL CONDUCTEUR : LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat • Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLUi) par Monsieur le Maire:

CONSIDÉRANT que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus de la Communauté de communes de la Veyle ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a débattu des Orientations Générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

APRÈS clôture des débats par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité /majorité absolue des suffrages exprimés

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

DÉCLARE que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

DÉCLARE que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

Engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective – 2019.66

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DÉCIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

DIVERS :

Mr Greffet annonce que le RPI sollicite une subvention pour le PEL pour l'année 2020.

Il rappelle les dépenses du PEL :

- la rémunération de l'intervenante sportive et à l'intervenante en musique,
- les frais d'adhésion et d'assurances à la FOL et à la MAE
- l'achat de matériel sportif et culturel

Mr Greffet confirme la suppression de la taxe d'habitation, la commune sera compensée par la taxe foncière du département.

Commission urbanisme :

Mr Brochand annonce qu'une réunion a eu lieu le 3 décembre avec le service instructeur et Dynacité afin de peaufiner le projet concernant la construction de 11 lots + 1 lot de 6 logements locatifs. Le permis de construire sera déposé le 20/12.

Les travaux débuteront le 1^{er} semestre 2020 pour livraison des lots en fin d'année.

Travaux :

Les travaux pour l'aménagement du local des archives ont débuté. Ils seront effectués par Pierre-Yves, l'employé communal.

Les travaux de menuiserie à l'école arrivent à leur terme.

Compte-rendu réunions :

Michel Brochand et Gérard Rosset ont participé à une réunion du Syndicat Saone Veyle Reyssouze : fusion des anciens syndicats basse Reyssouze et Saône Veyle :

Des travaux sont prévus à St Genis pour le renouvellement à neuf du réseau d'eau des années 50.

Smidom :

Un nouveau DGS a été nommé : Mr JARRET Patrice

Mr Brochand rappelle que chaque passage à la déchetterie coûte 7€

Pour le site de Vonnas : l'installation de lecteur optique des plaques est prévue en Mars 2020.

95 tonnes de dépôts sauvage en 2020.

Mr Brochand demande à l'assemblée de se prononcer sur le passage toutes les 2 semaines des camions de ramassage des ordures ménagers : Accord à l'unanimité, même si certains pensent que la gestion est compliquée pour les usagers.

Commission aménagement du Territoire :

Le projet à Champ du chêne a été déclaré d'utilité publique. Expropriation en cours.

Commission affaire sociale :

Mme Sophie Pradignac explique que les jeunes déscolarisés entre 18 ans et 25 ans, peuvent postuler dans un cadre militaire. Cela permet d'avoir un cadre scolaire et un accompagnement jusqu'à une embauche.

Cette initiative est en partie subventionnée par la région.

* Prochaines réunions ou manifestations :

- Samedi 11 Janvier : Vœux du Maire à 17h30

- Exposition au château de Pont-de-Veyle : ouverte à tous, les samedis et dimanches de 14h à 18h.

- Vendredi 17 Janvier : Vœux Communautaire à l'escale.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 28 Janvier 2020 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 23 H 15.